Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16-02-2023
ID : 039-223900010-20230215-ARR_2023_0200-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0200_ARM_TRAIL DU MORBIER 2023
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;

VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU le dossier déposé par Monsieur SUGNY, représentant l'association Jur'Anime Sports qui organise la manifestation intitulée « Trail du Morbier » qui se déroulera le dimanche 14 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur les routes traversées;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage de la manifestation **« Trail du Morbier » sur les Routes Départementales n°75, 678, 326 et 39 hors agglomération** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16-02-2023
ID : 039-223900010-20230215-ARR_2023_0200-AR

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

Ce régime de priorité prendra effet le **dimanche 14 mai 2023 de 08h00 à 15h30**, pendant la traversée des RD suivantes par les coureurs :

- RD75 : vers le parking du lac du Petit Maclu,
- RD678 : carrefour avec la RD75,
- RD326 : lieu-dit Chambly,
- RD39 : lieu-dit La Fromagerie

ARTICLE 4 La signalisation routière et celle prévue à l'article A311-37 et suivant du Code des sports seront mises en place et maintenues par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de LE FRASNOIS, LA CHAUX DU DOMBIEF, BONLIEU, SAUGEOT, DENEZIERE, MENETRUX EN JOUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté
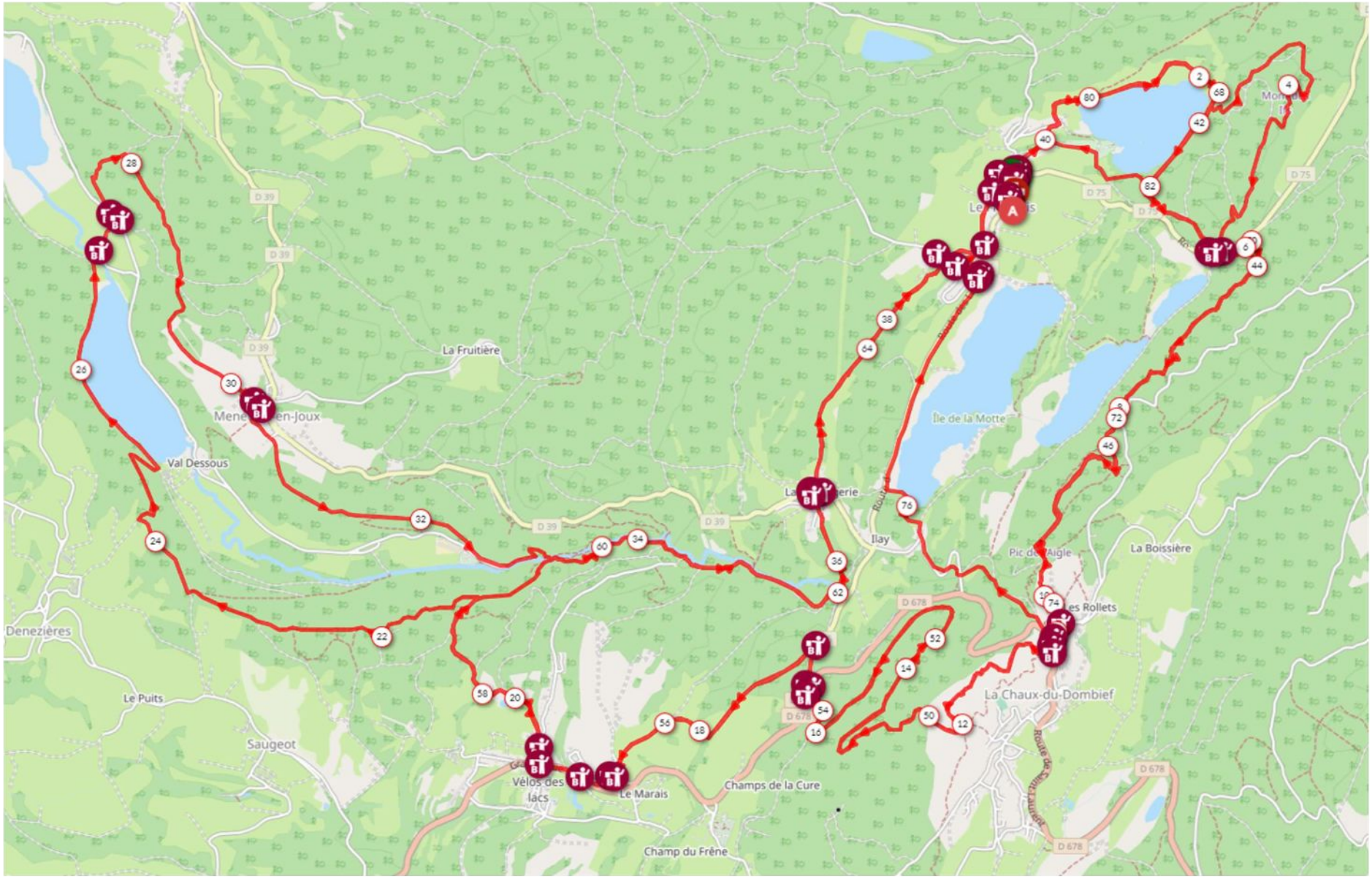
Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16-02-2023
ID : 039-223900010-20230215-ARR_2023_0200-AR